

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Reims, le 13 janvier 2020

La Rectrice de l'Académie,

à

Mesdames les Rectrices et Messieurs les
Recteurs d'Académie

Monsieur le Directeur du SIEC

Monsieur le Directeur du C.N.E.D.

Rectorat

Direction de la Programmation,
des Moyens et de l'Enseignement
Supérieur
Division des Examens
et Concours
DEC 3 - Bureau des examens
supérieurs, de la VAE et de
l'Education Spécialisée

Affaire suivie par :
Isabelle LEBLANC
Magdolana ROZSAS
Sarah DIF FERNANDEZ

Téléphone :
03.26.05.68.81
03.26.05.68.89

Fax :
03.26.05.20.33

Courriel :
ce.dec3@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

**Objet : Circulaire nationale d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur
« Techniques et services en matériels agricoles » - Session 2020.**

Références :

- Code de l'éducation, et ses articles D643-1 à D643-35 ;
- Arrêté du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « techniques et services en matériels agricoles » ;
- Arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 et ses annexes, portant rénovation de l'épreuve de langue vivante obligatoire.

L'académie de Reims est chargée, pour la session 2020, de définir les modalités d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « techniques et services en matériels agricoles ».

1. ORGANISATION DE L'EXAMEN

1.1. Calendrier

Le calendrier et les horaires des épreuves de l'examen figurent en annexe 1 de la présente circulaire.

2.2. Regroupements et centres d'examen

Le rectorat de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation.

Les regroupements inter-académiques sont indiqués dans l'annexe 2. Il appartient aux académies pilotes d'arrêter les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement et de correction des copies, de constitution des jurys, ainsi que les dates des épreuves orales et du jury d'admission.

Chaque académie inscrit ses candidats, vérifie les confirmations d'inscription et demande les pièces nécessaires.

1.3. Sujets nationaux - Matière d'œuvre

Les sujets nationaux spécifiques au Brevet de Technicien Supérieur, spécialité techniques et services en matériels agricoles ainsi que les listes de matière d'œuvre et de matériel particulier vous seront adressés via Sefia conformément aux instructions de la DGESIP.

En vue de l'uniformisation des copies, les candidats utiliseront les copies de modèle Éducation Nationale (EN) ou les copies spécifiques dédiées à la dématérialisation des corrections (Epreuves de Culture générale et expression et de Mathématiques).

1.4. Livrets scolaires

Le modèle de livret scolaire est transmis en annexe 3. J'insiste sur l'obligation qui vous est faite d'utiliser ces modèles, à l'exclusion de tout autre.

Chaque académie pilote veillera à les diffuser dans les établissements scolaires concernés. Chaque enseignement fera l'objet d'une note et d'une appréciation portée par le professeur responsable. La courbe du verso ne concerne que la 2^e année de formation.

Les livrets scolaires devront être imprimés sur un format A4 cartonné blanc (minimum 160 g).

1.5. Surveillance des épreuves

La surveillance des épreuves est placée sous la responsabilité des chefs d'établissements «désignés centre d'examen» : ceux-ci devront désigner et convoquer le personnel enseignant qui assurera cette tâche. Lorsque le centre d'examen reçoit les candidats d'un autre établissement, ce dernier communique systématiquement au centre d'examen le nom des surveillants qu'il lui adressera.

L'établissement d'origine procède de même lorsque dans le cadre d'un aménagement d'épreuve(s), un candidat est autorisé à recourir à un secrétaire ou un assistant.

1.6. Fraude à l'examen

Les fraudes aux examens et concours de l'Enseignement Technique sont régies par l'arrêté ministériel du 19 mai 1950 (RLR 540-3)

2. RÉGLEMENT D'EXAMEN – CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les épreuves du diplôme sont définies par les textes cités en référence.

2.1. Langues vivantes obligatoires

Conformément à l'arrêté du 22 juillet 2008, l'évaluation en Langues Vivantes Etrangères obligatoires du Brevet de Technicien Supérieur, spécialité « Traitement des Matériaux » se déroule :

- en contrôle en cours de formation (CCF) pour les établissements scolaires publics, privés sous contrat ou habilités ;
- sous la forme ponctuelle pour les établissements non autorisés à pratiquer le CCF et pour les candidats individuels.

La définition de l'épreuve ponctuelle est identique à celle des deux situations d'évaluation en CCF et se divise en 2 parties :

- première partie : compréhension de l'oral, d'une durée de 30 minutes sans préparation (écoute et restitution écrite ou orale des informations)
- deuxième partie : expression orale en continu et en interaction, d'une durée de 15 minutes, assortie d'un temps de préparation de 30 minutes.

2.2. Épreuves pratiques

2.2.1. Épreuve U3.2 - Sciences physiques et chimiques appliquées

	Lundi 18 mai 2020 à partir de 9H00 Préparation	Lundi 18 mai 2020	Mardi 19 mai 2020	Mercredi 20 mai 2020
Sujet à utiliser	Préparation de l'épreuve et faisabilité des sujets par l'enseignant responsable du déroulement et de l'évaluation de l'épreuve.	Sujet n°1	Sujet n°2	Sujet n°3
1 ^{er} groupe de candidats		Attention : les candidats du 1 ^{er} groupe ne seront pas autorisés à quitter la salle d'examen avant 12h00 et devront être mis en loge jusqu'à 12h30 et ce, afin d'éviter tout contact avec les candidats du 2 nd groupe.		
		Épreuve de 10h00 à 12h00 3 candidats	Épreuve de 10h00 à 12h00 3 candidats	Épreuve de 10h00 à 12h00 3 candidats
2 nd groupe de candidats		Attention : les candidats du 2 nd groupe devront être mis en loge à partir de 12h00 et ce, afin d'éviter tout contact avec les candidats du 1 ^{er} groupe. Les candidats devront être convoqués à partir de 12h00.		
		Épreuve de 13h00 à 15h00 3 candidats	Épreuve de 13h00 à 15h00 3 candidats	Épreuve de 13h00 à 15h00 3 candidats
À l'issue de chaque journée : évaluation définitive et saisie des notes dans Lotanet				

2.2.2. Épreuve E4 - Diagnostic ou mise en œuvre

Pour les candidats issus de centres non habilités à pratiquer le CCF, l'épreuve se déroule dans leur centre. La commission d'évaluation est constituée de deux professeurs de SII intervenant dans un centre habilité.

Pour les candidats isolés, l'épreuve se déroule dans un établissement public comportant une section de technicien supérieur en Techniques et Services en Matériels Agricoles. La commission d'évaluation est constituée de deux professeurs de SII de l'établissement.

A l'issue de l'épreuve ou de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue **pour chaque candidat** un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé;
- les documents éventuellement produits par le candidat;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

Dans chaque centre d'examen, la grille d'évaluation (annexe 4) devra être dupliquée en quantité suffisante afin que les interrogateurs puissent la remplir.

Cette fiche est obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante soit jusqu'au vendredi 16 juillet 2021.

2.3. Épreuves professionnelles de synthèse

L'épreuve est composée de deux sous épreuves : activités en milieu professionnel (U61) - projet (U62).

2.3.1. U6.1 - Activités en milieu professionnel

L'épreuve des candidats issus des établissements et des centres de formation se déroule de façon anticipée au plus tard avant la fin du mois de janvier précédant la session d'examen. Les rapports de stage sont déposés par les candidats auprès de l'académie organisatrice à la date de fin d'inscription à l'examen et mis à disposition des commissions quinze jours avant le début de l'épreuve.

L'épreuve des candidats non scolaires se déroule en fin de deuxième année scolaire. La date est arrêtée par l'académie responsable du regroupement inter-académique. Les rapports de stage sont déposés par les candidats auprès de l'académie organisatrice à la date de fin d'inscription à l'examen (et au moins un mois avant le début de l'épreuve) et mis à disposition des commissions quinze jours avant le début de l'épreuve.

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, une commission de contrôle sera mise en place pour procéder à la validation (ou à l'invalidation) des candidatures.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Les dossiers et les mémoires doivent être conservés par les centres d'examen jusqu'à la fin de la session suivante, soit jusqu'au vendredi 16 juillet 2021.

Dans chaque centre d'examen, la grille d'évaluation (annexe 5) devra être dupliquée en quantité suffisante afin que les interrogateurs puissent la remplir.

2.3.2. U6.2 – Projet

Les thèmes d'études, qui font l'objet des projets des candidats, sont présentés par les professeurs ou formateurs lors d'une commission inter-académique de validation présidée par un inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional.

Le dossier est remis aux candidats isolés un mois avant l'épreuve par le responsable du centre d'épreuve.

Les dossiers et les mémoires doivent être conservés par les centres d'examen jusqu'à la fin de la session suivante, soit jusqu'au vendredi 16 juillet 2021.

Dans chaque centre d'examen, la grille d'évaluation (annexe 6) devra être dupliquée en quantité suffisante afin que les interrogateurs puissent la remplir.

Je vous remercie de me tenir informé de toutes les difficultés que pourrait entraîner l'application des présentes dispositions.

Pour la Rectrice et par délégation,
La secrétaire Générale adjointe
Directrice de la programmation, des Moyens
et de l'Enseignement Supérieur



Delphine VIOT-LEGOUDA

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N°1 - Calendrier de session

ANNEXE N°2 - Regroupements inter-académiques

ANNEXE N°3 - Livret scolaire

Annexe 3-1 : Recto du livret scolaire

Annexe 3-2 : Verso du livret scolaire

ANNEXE N°4 - Grille d'évaluation - Épreuve E4 (fichier numérique)

ANNEXE N°5 - Grille d'évaluation - Évaluation de la sous-épreuve U61 - Évaluation de la sous-épreuve U62 (fichier numérique)

ANNEXE N°6 - Modèle de présentation du PROJET U62 (fichier numérique)

ANNEXE N°7 - Enquête relative à l'épreuve U3.2 - Sciences physiques et chimiques appliquées

CALENDRIER

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR Techniques et services en matériels agricoles

Session 2020

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES
Épreuves écrites		
E1 - Culture générale et expression	Mardi 12 mai 2020	14h00 - 18h00 ⁽¹⁾
U3.1 – Mathématiques (groupe C)	Lundi 11 mai 2020	14h00 - 16h00 ⁽¹⁾
U5.1 - Analyse Agro-technique	Vendredi 15 mai 2020	08h00 - 12h00 ⁽¹⁾
U5.2 - Analyse juridique, économique et managériale	Vendredi 15 mai 2020	14h30 - 16h30 ⁽¹⁾
Épreuves pratiques		
U3.2 - Sciences physiques et chimiques appliquées	Du lundi 18 mai au mercredi 20 mai 2020	Durée : 2 h (mise à loge à prévoir)
E4 - Diagnostic ou mise en œuvre	Organisation laissée à l'initiative de chaque académie pilote	Durée : 3 h
Épreuves orales - Épreuves professionnelles de synthèse		
U6.1 - Activités en milieu professionnel	Candidats issus de la voie scolaire, de l'apprentissage, de la formation continue : Du mardi 7 janvier au vendredi 31 janvier 2020 <i>(Information diffusée courant novembre aux académies pilotes)</i> Candidats individuels, candidats de la formation à distance : épreuve en fin de 2 ^e année scolaire	
U6.2 - Projet	Organisation laissée à l'initiative de chaque académie pilote	
E2 - Anglais CCF - établissements habilités Ponctuel - établissements non habilités et candidats isolés	Organisation laissée à l'initiative de chaque académie	
EF1 - Épreuve facultative de langue		

⁽¹⁾ Deux heures de mise en loge. La sortie des candidats n'est autorisée que deux heures après le début des épreuves.

ORGANISATION INTERACADEMIQUE**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR****Techniques et Services en matériels agricoles (TSMA)****Session 2020**

Académie pilote ou autonome	Académies pilotées	Candidats individuels
CAEN	LILLE NANTES ORLEANS-TOURS RENNES SIEC	GUADELOUPE GUYANE LA REUNION MARTINIQUE MAYOTTE ROUEN
REIMS (Pilote national)	AMIENS BESANCON DIJON GRENOBLE	LYON NANCY-METZ NOUVELLE CALEDONIE POLYNESIE FRANCAISE STRASBOURG
TOULOUSE	BORDEAUX CLERMONT-FERRAND LIMOGES MONTPELLIER POITIERS	AIX-MARSEILLE CORSE NICE